

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre à 18h, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt septembre deux mil vingt-deux, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Conseil municipal - Démission de Madame Anne BECHEREAU.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la démission de Madame Anne BECHEREAU et de l'installation au conseil municipal de Monsieur Olivier LEHOUX au 20 juillet 2022.

2- Centre d'accueil de groupes avec hébergement – Liquidation judiciaire des entreprises titulaires - Attribution des lots n°1 « Désamiantage » et lot n°4 « Couverture – zinguerie ».

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'attribution des lots n°1 – Désamiantage à l'entreprise TECHNIDEM de BONCHAMP LES LAVAL (53) et n°4 – Couverture – zinguerie à la société MAHEY de ST MALO (35).

3- Aménagement de l'immeuble sis au « 10 Rue des Tourailles » – Demande de subvention auprès du Département au titre de l'appel à projet « dynamisation des centres-bourgs ».

Dans une optique de revitalisation du centre-bourg d'Hirel et eu égard à la proximité du futur secteur d'urbanisation du Douviou,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de l'estimatif majoré d'Emeraude Habitation portant sur la création d'un commerce au « 10, Rue des Tourailles »,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter l'aide du Département dans le cadre de l'appel à projet pour la dynamisation des centre-bourgs.

4- Rue des Alleux (création d'un plateau ralentisseur) et Route Départementale n°155 (travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier) - Approbation du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE les 18 000 € alloués, au titre du produit des amendes de police, aux aménagements piétonniers protégés le long de la RD 155 et à l'aménagement de sécurité (plateau ralentisseur) de la Rue des Alleux.

5- Cantine municipale – Tarification sociale – Révision de la grille tarifaire.

Afin de permettre à un plus grand nombre de familles de bénéficier du dispositif de la cantine à 1 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-FIXE la grille tarifaire suivante pour le repas scolaire à compter du 1er septembre 2022 :

	Tarifs 2022
QF > 1 050	3,30 €
1 000 < QF ≤ 1 050	3,20 €
QF ≤ 1000	1 €

- MAINTIEN, comme le prévoit le règlement de la cantine, la majoration de 50 % du prix du repas pour les enfants non-inscrits et participant au repas.

6- Cimetière de Hirel – Installation de quatre cavurnes et détermination de la durée et du montant des concessions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'installation de quatre cavurnes au sein du cimetière de Hirel,

- ARRETE les durées et les tarifs des concessions des cavurnes de la manière suivante :

- concession de 15 ans : 250 €,
- concession de 30 ans : 400 €.

7- Saint-Malo Agglomération - Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine, Saint-Malo Agglomération, ses 18 communes membres et les SIVU Animation Jeunesse pour la période 2022-2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la période 2022-2026,
- DESIGNÉ M. LEUDIERE Cyrille, adjoint aux affaires scolaires, pour représenter la commune de Hirel au sein du comité de pilotage.

8- Logements locatifs du « 37, Rue des Tourailles » - Dénonciation de la convention conclue avec l'Etat en application de l'article L351-2 (4e) du Code de la construction et de l'habitation.

En raison des travaux d'amélioration affectant ce bâti, du manque de latitude pour la détermination des loyers mais de la faculté pour les locataires de toujours bénéficier d'aides au logement de la CAF,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la dénonciation de la convention conclue avec l'Etat en application de l'article L351-2 (4e) du Code de la construction et de l'habitation pour les logements locatifs du « 37, Rue des Tourailles ».